



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 16 MARS 2018

2018/015 – Approbation du Compte Administratif - Budget Assainissement - Exercice 2017

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif du budget assainissement délivré par la secrétaire de Mairie responsable de la comptabilité de l'établissement :

Section de fonctionnement : Dépenses : 36 643,29 € Recettes : 86 118,46 €
Soit un excédent de fonctionnement de : 49 475,17 €

Section d'investissement : Dépenses : 31 583,89 € + déficit antérieur reporté : 68 113,06 € = 99 696,95€
Recettes : 57 054,59 €
Soit un déficit d'investissement de : 42 642,36 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement.

Tel que le prévoit la législation, Madame La Maire quitte la salle au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur Stéphane BESSON, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Compte Administratif du Budget assainissement 2017.

2018/016 – Approbation du Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2017

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal délivré par la secrétaire de Mairie responsable de la comptabilité de l'établissement :

Section de fonctionnement : Dépenses : 484 153,77 € Recettes : 611 584,87 € + excédent
antérieur reporté : 292 896,04 € = 904 480,91 €
Soit un excédent de fonctionnement de : 420 327,14 €

Section d'investissement : Dépenses : 540 342,25 € Recettes : 558 150,10 € + excédent
antérieur reporté : 62 698,68 € = 620 848,78 €
Soit un excédent d'investissement de : 80 506,53 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

Tel que le prévoit la législation, Madame La Maire quitte la salle au moment du vote.
Sur proposition de Monsieur Stéphane BESSON, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Compte Administratif du Budget Principal 2017.

2018/017 – Approbation du Compte de Gestion - Budget Assainissement - Exercice 2017

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte de Gestion du Budget Assainissement délivré par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Madame La Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de Cuisery.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2017, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'adopter le Compte de Gestion du Budget Assainissement 2017.

2018/018 – Approbation du Compte de Gestion - Budget Principal - Exercice 2017

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte de Gestion du Budget Principal délivré par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Madame La Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de Cuisery.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2017, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'adopter le Compte de Gestion du Budget Principal 2017.

2018/019 – DDEN - subvention 2018

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Union des DDEN 71 du secteur louhannais et présente leur bilan de l'année 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 50 € à l'Union DDEN 71 du secteur Louhannais.

2018/020 – Dissolution de l'USM de Montret – solde de l'association

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association USM de Montret, ayant été dissoute, a décidé de verser son solde d'un montant de 1 768,97 €, au bénéfice de la commune de Montret.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter le chèque d'un montant de 1 768,97 €, de d'inscrire cette recette au budget communal.

2018/021 – Dissolution du budget annexe assainissement

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-12-21-011 du 21 décembre 2017 transférant la compétence assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2018 ;
Considérant que Madame la Maire propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2017 avec transfert dans le budget principal ;
Considérant que cette dissolution et ce transfert, à compter du 1er janvier 2018 ont pour conséquence:

- la suppression du budget annexe « assainissement » ;
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter la suppression du budget annexe « assainissement » au 31 décembre 2017 et son intégration dans le budget principal de la commune ;

D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes.

De donner pouvoir à Madame la Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

2018/022 – Rétrocession concession cimetière communal – Guy DRUETTE

Vu le règlement du cimetière,

Vu l'arrêté de concession n°452 du cimetière communal,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Guy DRUETTE Et Madame Marie Odile DRUETTE domiciliés au lieu-dit la Gaubarde à Saint-Vincent-Bragny (Saône-et-Loire) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n°452 en date du 21 septembre 1984
- Enregistré par Monsieur Jean-Charles CARLOT, ancien Maire de Montret
- Concession perpétuelle de 4 mètres superficiels (double concession)
- Au montant réglé de 1 800 francs (dont la moitié revient au CCAS), soit 274,41 €

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Guy DRUETTE, acquéreur d'une concession familiale dans le cimetière communal le 21 septembre 1984, se propose aujourd'hui de rétrocéder la moitié de celle-ci à la commune.

Cette dernière n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Guy DRUETTE déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 68,60 euros (l'autre part revenant au CCAS ne pouvait pas être remboursée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession à la condition de remboursement de Monsieur DRUETTE au prix de 68,60 euros.

2018/023 – Révision allégée n°1 du PLU – approbation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Bresse Bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;

Vu la délibération en date du 17 novembre 2017 annulant et remplaçant celle en date du 24 mai 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
2. Décide d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. Autorise Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
5. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

2018/024 – Subvention Certificats d'Economies d'Energie CEE TEPCV

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire relatif aux aides relatives aux opérations de rénovation et d'amélioration énergétique sur les biens communaux à Montret, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

De solliciter, à ce titre, la subvention Certificats d'Economies d'Energie CEE TEPCV auprès d'EDF et d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2018/025 – Transfert des résultats du budget annexe « assainissement » de la commune de Montret à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2018, les budgets annexes dédiés des communes sont clos au 31 décembre 2017 (hors dispositif de gestion transitoire) et les communes doivent décider du devenir des résultats.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires excédentaires de l'exercice précédent avec reprise des années antérieures qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à la communauté de communes afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi qu'il en avait été convenu entre la Communauté de communes et les communes lors de la décision du transfert de la compétence assainissement, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats avec reprise des années antérieures à la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 à L2224-4 et L52111-18,

Vu la norme comptable M49,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Considérant que la compétence a été transférée à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' au 1er janvier 2018,

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui fait l'objet d'un budget annexe spécifique,

Considérant que le financement des SPIC doit être assuré par les redevances des usagers et que le budget des SPIC est soumis à la règle d'équilibre en recettes et en dépenses,

Considérant qu'en cas de transfert de compétence, le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI ne constitue pas une obligation mais relève d'une possibilité qui doit être soumise à approbation concordante des assemblées délibérantes,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe Assainissement de la collectivité,

Vu la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le transfert des résultats budgétaires 2017 du budget annexe assainissement à la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' tel que défini ci-dessus,

D'INTEGRER dans le budget principal de la commune, les résultats suivants du budget annexe « Assainissement » :

001 Résultat d'Investissement reporté : D 42 642,36 €

002 Résultat de Fonctionnement reporté : R 49 475,17 €

DE PROCEDER aux écritures comptables nécessaires au transfert à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' des résultats repris au budget principal de la commune de Montret :

Compte 1068 Investissement Recettes : 42 642,36 €

Compte 678 Fonctionnement Dépenses : 49 475,17 €

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.